



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CONTRAT REGIONAL
D'EQUILIBRE TERRITORIAL
2019–2022

**REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

**provence
alpes agglø**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dument habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°..... en date du, ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, représentée par sa Présidente, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, dument habilité par délibération n°.....en date du, ci-après désignée «PAA»

désignée « Le Territoire »

D'autre part,

VU le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional relative à l'approbation du Plan Climat régional « Une COP d'avance » ;

VU la délibération n° 18-35 du 16 mars 2018 du Conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les Territoires approuvant les principes et modalités des Contrats régionaux d'équilibre territorial de nouvelle génération ainsi que les principes et modalités de l'Appel à candidatures ;

VU la délibération n° 18-409 du 29 juin 2018 du Conseil régional relative à l'approbation des axes opérationnels énergie renouvelables et bâtiment – déclinaison sectorielle du plan climat régional : Une COP d'avance de l'axe 2 du plan climat « Une région neutre en carbone », et des cadres d'intervention « bâtiments durables - transition énergétique » et « photovoltaïque » ;

VU la délibération n° 18-652 du 18 octobre 2018 du Conseil régional relative à l'arrêt du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ;

Et

VU la candidature de Provence Alpes Agglomération, en date du 04 mai 2018, exprimant sa volonté de s'engager dans un contrat Régional d'Equilibre Territorial nouvelle génération.

PREAMBULE	5
Titre I - Dispositions générales.....	6
Article 1 - Territoire concerné et chef de file	6
Article 2 - Objet du contrat.....	6
Article 3 - Orientations du contrat	6
Article 4 - Structuration du contrat.....	6
4-1 Le volet stratégique	6
4-2 Le volet opérationnel.....	6
Article 5 - Gouvernance du contrat	7
Article 6 - Durée du contrat - Clause de revoyure	7
Titre II - Modalités financières.....	7
Article 7 - Enveloppe financière	7
Article 8 - Taux et montants de subvention.....	7
Article 9 – Engagement des bénéficiaires	7
Titre III - Modalités d'application du contrat.....	8
Article 10 - Conditions de mise en œuvre.....	8
10-1 Dépôt des demandes de subventions	8
10-2 Mise en œuvre des subventions	8
10-3 Conditions d'utilisation des subventions	8
10-4 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement	8
Article 11 - Outils partagés	8
Article 12 - Communication	9
Article 13 - Evaluation du contrat	9
Article 14 - Conditions et modalités de résiliation du contrat.....	9
Article 15 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	9
Article 16 - Litiges	10
A N N E X E 1.....	11
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE.....	11
A N N E X E 2.....	43
TABLEAU DE SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION.....	43

Annexes

- Annexe 1 – La Stratégie du Territoire pour la durée du Contrat
- Annexe 2 – Tableau de synthèse de la programmation

PREAMBULE

La Région est très attachée à l'équité territoriale à travers un aménagement et un développement équilibrés de l'ensemble de son territoire. Il s'agit de renforcer et de structurer les bassins de vie de Provence-Alpes-Côte d'Azur au plus proche des attentes de la population.

A travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Le Contrat régional d'équilibre territorial permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de trois ans, les contrats comportent une clause de revoyure à mi-parcours soit à une échéance de 18 mois.

Les Contrats régionaux d'équilibre Territorial 2019-2022 constituent des déclinaisons opérationnelles des axes du Plan climat « Une COP d'avance » adopté par la Région en décembre 2017, eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

Ils reposent également sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les cinq axes suivants du Plan climat régional :

- Axe 1. Cap sur l'éco-mobilité
- Axe 2. Une Région neutre en Carbone
- Axe 3. Un moteur de croissance
- Axe 4. Un patrimoine Naturel préservé
- Axe 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Territoire concerné et chef de file

Le Territoire engagé dans le présent Contrat Régional d'Equilibre Territorial correspond au périmètre de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et Provence Alpes Agglomération s'entendent afin de poursuivre le développement du Territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

Article 3 - Orientations du contrat

Provence Alpes Agglomération par sa position géographique joue un rôle essentiel dans la recherche d'un subtil équilibre entre ses communes, notamment en matière de développement économique, d'habitat, d'éco-mobilité et de transition énergétique.

De plus, Provence Alpes Agglomération s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) porté par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et arrêté en date du 18 octobre 2018.

La stratégie proposée par le Territoire a été élaborée avec le concours des Agences d'urbanisme dans le cadre d'une convention partenariale avec la Région. Cette stratégie présente la carte d'identité du territoire ainsi que ses enjeux selon une approche par grands axes du Plan climat. Cette stratégie est annexée au présent contrat.

Article 4 - Structuration du contrat

Le contrat repose sur un volet stratégique et sur un volet opérationnel.

4-1 Le volet stratégique

Le volet stratégique contenu dans l'annexe 1 définit les principales orientations du territoire en matière d'éco-mobilité, de neutralité carbone, de croissance, de préservation du patrimoine naturel et de conditions de vie en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en prenant en compte les principaux schémas régionaux.

4-2 Le volet opérationnel

Le volet opérationnel constitue la mise en œuvre du volet stratégique. Il est consacré à des projets structurants et intégrés. Ce volet opérationnel se décline selon une programmation initiale indicative qui porte sur des projets partagés. Cette programmation figure en annexe 2 du présent contrat, qui a valeur contractuelle.

Afin de garantir que le volet opérationnel du Contrat régional d'équilibre territorial soit la déclinaison du Plan climat, la dimension environnementale de chaque projet sera confirmée au moment du dépôt de la demande de subvention.

Article 5 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux Conseillers Régionaux référents du Territoire et par la Présidente de Provence Alpes Agglomération ou de son représentant.

Article 6 - Durée du contrat - Clause de revoyure

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet dès sa notification.

Il prévoit une clause de revoyure à mi-parcours, qui fera l'objet d'un avenant afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

Ce bilan à mi-parcours est aussi pour la Région l'occasion d'ajuster ses engagements au regard de l'évolution de ses dispositifs et de ses politiques. Ces éléments seront transmis au Comité de pilotage sur proposition du Territoire, avec l'appui des services régionaux.

TITRE II - MODALITES FINANCIERES

Article 7 - Enveloppe financière

Le montant contractualisé de la dotation est d'un montant maximum de 3 244 428 € (trois millions deux cent quarante-quatre mille et quatre cent vingt-huit Euros) pour la durée du contrat.

La Région accompagnera le Territoire pour la recherche des financements complémentaires, notamment les crédits européens des fonds structurels (FEDER, FEADER et FSE), ainsi que les programmes contractualisés avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région.

Article 8 - Taux et montants de subvention

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Président du Conseil régional.

Le montant et le taux de subvention sollicités devront correspondre à ceux indiqués dans l'annexe 2. Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

Article 9 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du CRET peut être amené à participer aux manifestations organisées au niveau régional dont la thématique le concerne.

Le Territoire associera les services de la Région aux études qu'elle cofinance.

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 10 - Conditions de mise en œuvre

Pour chacune des opérations éligibles, une délibération sera demandée au maître d'ouvrage du projet.

Toute modification substantielle des projets (augmentation importante des coûts de l'opération, retrait de co-financeurs, modification du projet initial notamment) devra être validée par la Région.

Les opérations mobilisant des cadres d'interventions de la Région devront, pour être prises en compte, en respecter les modalités et conditions.

10-1 Dépôt des demandes de subventions

Les demandes de subventions doivent être déposées à compter de la date de notification du contrat et a minima 6 mois avant sa date d'achèvement

Elles doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Régional d'Equilibre Territorial Région Provence-Alpes-Côte d'Azur/ Provence Alpes Agglomération ».

10-2 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre de ce contrat respecte le règlement financier du Conseil régional. Ainsi, chaque opération contractualisée fait l'objet d'une décision attributive spécifique de la part de l'Assemblée délibérante après transmission au Président de la Région d'un dossier de demande de subvention par le Territoire.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

10-3 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

10-4 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est mis en œuvre afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 11 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

Il est demandé au Territoire d'associer la Région aux démarches d'études et à l'élaboration des démarches stratégiques, de mettre en commun les données dont il dispose et de s'impliquer également pour :

- l'acquisition, la production mutualisée et la diffusion de données statistiques et géographiques (ortho photographies, référentiels de l'IGN, bases de données métiers et thématiques, etc.) ;
- la participation aux actions du CRIGE ;

- la participation au Réseau Connaissance et Territoire.

Par ailleurs, la production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs pour alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 12 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à inviter systématiquement la Région aux inaugurations des projets.

Article 13 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

La mise en œuvre du projet de territoire fera l'objet d'une attention particulière avec notamment l'état des lieux des projets engagés, leur niveau d'intégration, leur caractère innovant, leur capacité à mutualiser l'ingénierie, la mobilisation financière des partenaires, la mise en réseau, la prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques, le respect des critères d'éco-conditionnalités.

Le partenariat Région / Territoire sera interrogé à travers notamment la tenue des différentes instances de pilotage, leur fréquence, leur contenu, leurs participants, leurs modalités de préparation...

Article 14 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 16 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

<p>Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>	<p>La Présidente de Provence Alpes Agglomération</p>
<p>Renaud MUSELIER</p>	<p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p>

ANNEXE 1

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE

REÇU EN PREFECTURE

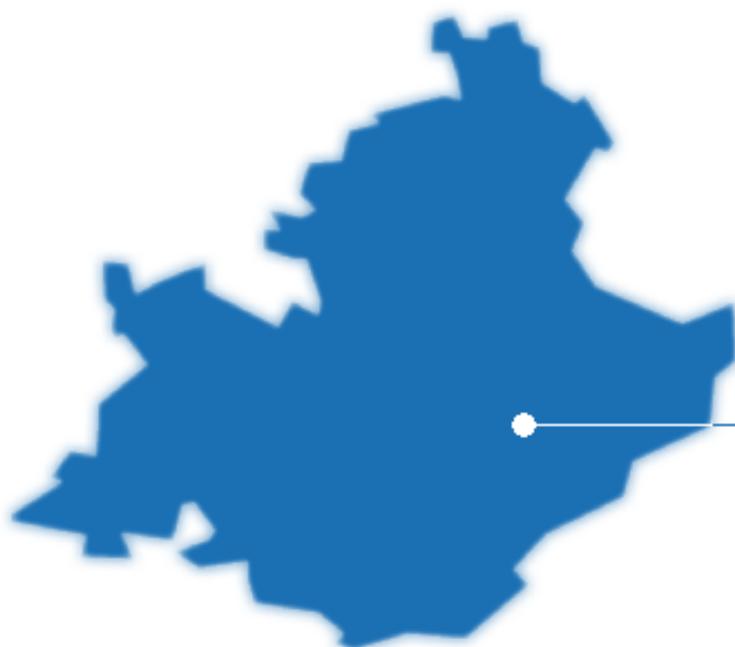
le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019

ANNEXE STRATÉGIQUE

PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION



CRET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019

CARTE D'IDENTITÉ

EPCI

1

Communauté d'Agglomération
Provence Alpes Agglo

Communes

46

Population

48.000
habitants

Superficie

1.500
km²

Densité

30
hab/km²



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019

LES ENJEUX DU TERRITOIRE

UN TERRITOIRE RURAL ET MONTAGNARD INSCRIT DANS DEUX SYSTÈMES VALLÉENS

Territoire rural et montagnard, le territoire de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est caractérisé par un relief contraint compensé par deux « systèmes valléens » convergents, véritables colonnes vertébrales du territoire en termes de déplacements (A51-RN 85-voie ferrée Marseille-Briançon), d'hydrographie, de démographique, d'économie, d'éducation, de culture, et d'équipements publics.

La vallée de la Bléone correspond à l'axe principal de déplacements pour desservir la Ville Préfecture de Digne les Bains.

Le carrefour des vallées de la Durance et de la Bléone, au niveau de la Moyenne Durance, qui fait partie de l'armature économique du département, permet une ouverture sur la Métropole Aix Marseille. Ces deux bassins de vie sont complémentaires.

C'est de plus, un territoire contrasté mais complémentaire : la haute montagne au Nord, le système provençal au Sud.

Le territoire est situé dans un corridor international à restructurer, bénéficiant toutefois de grands espaces agricoles, forestiers et pastoraux à préserver, de paysages diversifiés et remarquables à valoriser et à respecter.

Les spécificités du territoire sont nombreuses : Une ressource solaire exploitée, avec deux parcs solaires en service dont un des plus grands d'Europe et deux parcs en cours d'installation à développer en la diversifiant.

La ressource en eau, présente sur le territoire, est cependant dans une situation préoccupante.

Le territoire bénéficie d'une géo-diversité exceptionnelle à valoriser, en particulier grâce à des richesses naturelles écologiques, faunistiques, floristiques et géologiques.

Les productions locales de qualité offrent des perspectives en faveur d'une plus grande part de culture bio.

En termes de qualité de vie, compte tenu de la vaste dimension du territoire, le fonctionnement des deux bassins de vie est à renouveler.

Les centres villes et les quartiers fragilisés constituent des lieux d'investissement à venir : centres à revitaliser, à restaurer, à rénover, à requalifier.

En conséquence, la qualité du parc de logements est médiocre, avec une faible efficacité énergétique.

De plus, sur le plan démographique, le territoire est vieillissant et frappé par le chômage.

Son enclavement géographique a pour corollaire une accessibilité difficile, qu'elle soit physique ou numérique.

UN TERRITOIRE AUX ATOUTS ENVIRONNEMENTAUX À VALORISER

Le territoire couvert à 51,5% par des zones de protections environnementales à préserver bénéficie de :

- Huit sites Natura 2000
- Une réserve de biotope (quatre arrêtés de protection biotope)
- 98% des communes concernées par des ZNIEFF
- 22 Espaces Naturels Sensibles
- 45 communes sur 46 sont concernées par des zones humides
- 4 communes sont incluses dans le Parc Naturel Régional du Verdon, unique Parc concerné par le territoire.



Le territoire est notamment doté :

- d'un Géopark labellisé UNESCO (le premier créé), l'une des identités phares de l'agglomération à étendre sur les communes des Mées et de L'Escale.
- de quatre stations d'hiver : 3 communales (stations de ski de Chabanon, de Montclar, du Grand Puy), une communautaire le site nordique du Fanget à Seynes.
- d'un complexe thermal à Digne les Bains.
- du Lac de Ste Croix sur le Verdon (2ème plus grand lac artificiel de France).
- de la Retenue de l'Escale sur la Durance qui constitue une réserve naturelle riche en biodiversité.
- d'une ressource en eau de 200 000 m³, localisée dans la haute vallée des Duyes, sous forme de retenue collinaire, le barrage de Vaulouvre étant affecté, pour l'heure, majoritairement à l'irrigation agricole.
- de sites exceptionnels de pratique de VTT
- d'un réseau dense de sentiers de randonnées
- d'un accès aux Gorges du Trévans.

UN TERRITOIRE DE PROJET EN CONSTRUCTION SUR UN VASTE PERIMETRE

Le territoire de Provence Alpes Agglomération est en soi un territoire de projet, dont la cohérence a été actée par l'Etat lors de l'approbation du Schéma de coopération intercommunale et lors de l'acceptation du périmètre pour l'élaboration d'un SCoT le 14 Février 2017.

L'objectif consiste à développer ce territoire autour des deux pôles principaux de Digne les Bains et de Château Arnoux Saint Auban ; entre au Nord le grand bassin de Gap et au Sud celui de Manosque.

Rappelons que Provence Alpes Agglomération est la plus vaste CA de la Région Sud Paca et couvre 1574 km² soit 23% de la superficie du département des Alpes de Haute Provence.

Depuis sa création, des outils ont été mis en place par Provence Alpes Agglomération :

- Lancement du PCAET (le 31 mai 2017 et engagement de l'élaboration le 08 novembre 2017) et va disposer des éléments de diagnostic début juin 2018.
- Elaboration du SCoT par une décision en date du 05 avril 2018, à la suite d'un pré-diagnostic réalisé en 2017 sur la totalité de son territoire.
- Lancement d'un pré-diagnostic de PLH à cette même date pour une prescription d'élaboration en décembre 2018.

Ces trois outils supports à la définition, à moyen et long termes, d'un projet de territoire sont donc en cours d'élaboration sur le périmètre proposé pour la candidature CRET.

DIRE D'ACTEUR

Le périmètre du CRET épouse exactement celui que ces cinq Communautés de Communes avaient eu l'initiative de déterminer fin 2015 en vue de l'élaboration d'un SCoT pour « ... dépasser les échelles intercommunales actuelles et construire un projet de territoire ambitieux, équilibré, solidaire et cohérent qui mobilise diverses forces vives dans le respect des objectifs de développement durable,... ».



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019

AXE 1

CAP SUR L'ÉCO-MOBILITÉ

1.1 AMÉLIORER LA PERFORMANCE DU RÉSEAU TC ET FAVORISER L'INTERMODALITÉ

CONSTATS

A l'heure actuelle, le mode de vie des habitants de Provence Alpes Agglomération, comme tout territoire rural, est quasi-exclusivement basé sur l'utilisation de la voiture individuelle.

D'après une étude¹, d'une part, 67% des déplacements sont effectués en voiture et dans 80% des cas, le conducteur est seul ; d'autre part, seulement 3 % des déplacements des habitants se déplacent en transports en commun (dont deux-tiers sont des scolaires).

L'un des enjeux est donc le report modal de la voiture individuelle vers les modes alternatifs comme les transports en commun mais aussi le covoiturage, les modes actifs tels que le vélo...

ENJEUX

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable depuis le 1 janvier 2017, Provence Alpes Agglomération souhaite améliorer son réseau de transports en commun pour attirer de nouveaux usagers.

Cette ambition doit passer par une restructuration du réseau, une amélioration de sa performance, une meilleure communication et lisibilité de l'offre (lignes, horaires, tarifs), une promotion de l'utilisation des transports en commun ainsi qu'un travail de

coordination avec le réseau régional (LER, TER et Chemins de Fer de Provence).

L'aménagement de pôles d'échanges multimodaux comme des lieux de carrefours d'une intermodalité performante fait partie des enjeux forts, notamment la gare routière et la gare des Chemins de fer de Provence de Digne-les-Bains et le P+R de Peyruis.

La mise en place d'outils et de services pour faciliter l'intermodalité et simplifier la vie du voyageur est également une solution sine qua non, avec, en parallèle, le développement d'une billettique interopérable, la mise en place d'une information en temps réel et digitale, l'optimisation des correspondances.

Ces quelques pistes de travail innovantes s'inscrivent pleinement dans la stratégie de Provence Alpes Agglomération, mais également celle de la Région, chef de fil de l'intermodalité.

¹ Etude de territoire menée en 2017 : chiffres estimés d'après des enquêtes, des données INSEE et de fréquentation.



AXE 1

CAP SUR L'ÉCO-MOBILITÉ

1.2 DÉVELOPPER LES MODALITÉS DURABLES ET ACCOMPAGNER LE REPORT MODAL

CONSTATS

Les habitudes et le défaut d'information sont les principaux freins au report modal de la voiture individuelle vers les modes alternatifs, c'est pourquoi le changement de comportement doit être accompagné.

L'un des leviers peut être la mise en œuvre de Plans de Mobilité dans les Entreprises ou les Administrations pour agir entre autres sur les déplacements domicile-travail qui représentent environ un tiers des kilomètres effectués. En 2016, une enquête-salariés a été menée à Digne-les-Bains au sein de 8 structures volontaires, des orientations ont émergées, la poursuite de la dynamique est aujourd'hui en réflexion.

Le territoire est en effet caractérisé par une forte utilisation des véhicules individuels sur cet espace au profil rural. (Source – Base de données Energ'air / Cigale 2014 et RP INSEE 2012)

ENJEUX

Le report modal peut s'opérer grâce au développement de nouvelles mobilités, partagées et actives, plus durables comme la mobilité électrique (installation de bornes de recharge), la mobilité partagée (création de services de covoiturage et d'autopartage), ainsi que le vélo (service de vélos en libre service, entretien et développement des aménagements cyclables). Le projet

de véloroute-voie verte dont le tracé est inscrit dans le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes...) est un projet emblématique pouvant répondre à ces enjeux. Limiter les déplacements par l'utilisation de la visio-conférence fait également partie des solutions à développer.

Enfin, le transport de marchandises (même s'il représente moins de 5% du trafic) est responsable de 22% des émissions de CO₂; l'enjeu est donc non négligeable. Des actions pourraient être menées avec les transporteurs du territoire.



REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019

AXE 2

UNE RÉGION NEUTRE EN CARBONE

2.1 FAVORISER LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS LES PLUS ÉNERGIVORES

CONSTATS

Les bâtiments, quel que soit leur utilisation (habitat, tertiaire, agricole) représentent une part importante des consommations d'énergie. L'usine ARKEMA sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, représente une part importante des consommations d'énergie du secteur de l'industriel.

Concernant le parc résidentiel, il est ancien et énergivore puisque 69% des logements ont été construits avant 1981 (ce taux se porte à 80% pour les seules résidences principales).

Ainsi, près de la moitié des consommations d'énergie des logements sont dues à leur chauffage. Besoins en chauffage dont les 2/3 sont fournis par des énergies fossiles (fioul ou gaz) ou par l'utilisation de l'énergie électrique.

Compte tenu du coût des énergies, l'état du parc de logements sur le territoire peut favoriser des situations de précarité énergétique auprès de ménages aux revenus modestes.

Les bâtiments tertiaires représentent des enjeux similaires. Le chauffage représente la moitié des consommations d'énergie du secteur, avec des besoins en chauffage essentiellement couverts par l'utilisation de l'énergie électrique.

ENJEUX

Que ce soit dans le secteur tertiaire, résidentiel (parc privé et parc public), industriel ou agricole, la rénovation des bâtiments est un enjeu majeur.

Concernant le secteur résidentiel cela pourra représenter un enjeu tout particulier en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il s'agira également de favoriser le mix énergétique en accélérant la mutation des systèmes de chauffage à énergie fossile vers des systèmes moins émetteurs de gaz à effet de serre ou utilisant des énergies renouvelables.

Le développement de filières d'éco-matériaux pour la rénovation des bâtiments devra également être soutenu tout comme la formation autour de leur utilisation.

Le territoire a été chef de file en 2016-2017 d'une étude sur la création d'une plateforme de la rénovation énergétique. Si ce travail effectué n'a pas encore permis de trouver, avec les territoires voisins, un modèle économique pérenne pour cet outil, il a fait ressortir la grande nécessité de s'en doter que ce soit pour les habitants ou pour les entreprises du bâtiment du territoire.



REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019



2.2 ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

CONSTATS

Les émissions de gaz à effet de serre, bien que dans la moyenne nationale, traduisent la dépendance aux énergies fossiles du territoire de l'agglomération. Le secteur le plus émissif étant le secteur des transports. Concernant le secteur résidentiel et tertiaire, les émissions sont essentiellement dues au chauffage des bâtiments. Les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole sont elles aussi dues à l'utilisation de carburants et au chauffage des bâtiments.

Coté production, la plus grande part de l'énergie produite sur le territoire l'est sous forme d'électricité majoritairement par des centrales hydrauliques (barages de Malijai, l'Escale et Sainte-Croix-du-Verdon) puis des centrales photovoltaïques, particulièrement la centrale photovoltaïque au sol des Mées d'une puissance de plus de 100 MWc, l'un des plus grands sites de production au niveau national.

Le département des Alpes de Haute Provence, qui englobe la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération bénéficie d'un ensoleillement d'environ 2500 heures par an et d'une bonne stabilité météorologique, ce qui en fait un des territoires

les plus propices de France en terme de production d'énergie renouvelable. Une production d'énergie qui reste cependant bien inférieure aux consommations du territoire.

ENJEUX

Les enjeux concernent l'accélération du développement des énergies renouvelables par la production d'électricité (photovoltaïque et autres), la production de chaleur (solaire, bois énergie, etc.) et le soutien de nouvelles filières (biogaz, hydrogène, récupération de chaleur...).

Dans les 3 années à venir, le territoire s'engagera à favoriser la mise en œuvre d'études de potentialité et d'études de faisabilité afin de réaliser des investissements permettant le développement des énergies renouvelables ou nouvelles sur le territoire. Les services SIG et CEP de l'agglomération constituent un atout essentiel dans le recensement du potentiel du patrimoine (toitures disponibles, mode de chauffage, ...). En fonction de ce recensement, les actions seront orientées vers une production d'énergie adaptée. L'installation de panneaux photovoltaïque sur bâti sera un des axes à privilégier dans les futures années.



REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019

AXE 2

UNE RÉGION NEUTRE EN CARBONE

2.3 PRIVILÉGIER L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE PAR DES DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

CONSTATS

Une étude pour la création d'une unité de méthanisation est actuellement en cours sur le territoire.

L'agglomération est de plus dotée d'un Conseiller en Energie Partagé intervenant en appui aux communes et le recrutement d'un second CEP est à l'étude afin d'étendre la mission à l'ensemble de l'agglomération.

Enfin, PAA est en cours d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.



ENJEUX

Conscient de l'importance de l'enjeu en matière de transition énergétique, le territoire a d'ores et déjà engagé des actions au travers de divers appels à projets auxquels il a été retenu :

- Appel à projets « territoires zéro gaspillage zéro déchets »
- Appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte »
- Appel à manifestation d'intérêt « plateformes territoriales de la rénovation énergétique »
- Appel à manifestation d'intérêt « Flexgrid »

Ces actions sont à poursuivre et à renforcer sur l'ensemble du territoire : il s'agira entre autres de privilégier l'utilisation d'équipements performants, de favoriser le recours aux instruments de suivi des consommations dans les bâtiments (compteurs, mesures, horloges, etc.) et accompagner à la maîtrise de l'énergie (bonnes pratiques, analyse des données, etc.).



REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019

AXE 3

UN MOTEUR DE CROISSANCE

3.1 CONDUIRE L'INNOVATION DURABLE DANS LE TOURISME AUTOUR DU THÈME « NATURE-SANTÉ »

CONSTATS

Courant 2018 l'Agglomération a construit sa stratégie de développement touristique et marketing, moteur de croissance : les premiers investissements structurants de portée communautaire viendront matérialiser cette stratégie.

Elément central du positionnement du territoire, le Géoparc de Haute Provence, et au-delà, les actions complémentaires menées en matière de géotourisme (randonnées, itinérance) et d'éco-tourisme (VTT, activités de pleine nature, Thermalisme...) permettront, à partir de son cœur (Digne les Bains) de valoriser toutes les facettes d'un patrimoine naturel et paysager de grande qualité, justifié par le renouvellement du label UNESCO.

En particulier, la randonnée est l'activité la plus pratiquée par les visiteurs, et les pratiques spécialisées connaissent une forte croissance. Ces activités en plein essor sur l'agglomération constituent un terrain d'excellence reconnue à l'échelle régionale, voire internationale concernant le VTT.

ENJEUX

La stratégie touristique est bâtie sur cinq enjeux prioritaires :

- Mettre en perspective et en cohérence Provence Alpes Agglomération avec les destinations Monde « Provence » et « Pure Alpes »

- Affirmer un positionnement autour du couple thématique « Nature – Santé » et « Unesco Geoparc de Haute Provence », fils rouges et marqueurs identitaires du projet touristique de territoire.
- Structurer, qualifier et mettre en tourisme l'offre du territoire au travers d'investissements concernant les filières et activités cibles (randonnée et itinérance, activités sportives et de pleine nature, écotourisme, géotourisme, bien-être - thermalisme, savoir-faire et circuits courts) ; et également les sites naturels à aménager (géosites du l'UNESCO Géoparc de Haute Provence, projet écotouristique de la retenue de l'Escale, site nordique du Fanget, mise en accessibilité des gorges de Trevans...), ou encore des équipements et établissements structurants relevant de la compétence de l'agglomération (projet de spa thermal, Musée Promenade, bureau d'information touristique des Mées,...)
- Développer et qualifier l'offre d'hébergement dans un objectif d'adéquation des caractéristiques du parc avec les attentes de la clientèle et de performance énergétique, en impulsant une politique partenariale en faveur de l'investissement privé.
- Créer les conditions d'une appropriation et d'une bonne gouvernance du projet touristique en renforçant la mise en réseau des acteurs publics et privés et en mobilisant davantage les habitants et professionnels, dans une optique de décloisonnement et de transversalité entre les filières, les pôles et les acteurs du territoire.



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019

AXE 3

UN MOTEUR DE CROISSANCE

3.2 FAVORISER L'INNOVATION DANS L'AGRICULTURE ET LA FILIÈRE BOIS

CONSTATS

Provence Alpes Agglomération considère l'agriculture comme un axe majeur de développement économique du territoire en s'appuyant sur le constat qu'il est nécessaire de :

- Préserver les terres à fort potentiel agricole
- Faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs
- Faciliter la transmission des exploitants agricoles
- Soutenir l'offre de formation existante (Lycée agricole de Carmejane)
- Soutenir les équipements structurants de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles en circuits courts (abattoirs, maison de pays, atelier de transformation animal et végétal)

La filière bois représente un enjeu de développement économique pour les territoires alpins en général et pour Provence Alpes Agglomération en particulier. Plusieurs intérêts convergent et incitent à structurer une filière bois (construction et énergie).

Le territoire de Provence Alpes Agglomération dispose d'une ressource forestière qui n'est que partiellement exploitée. Optimiser la gestion de la forêt permettra de disposer d'une matière première non délocalisable, indispensable pour sécuriser les approvisionnements locaux et structurer une filière de transformation avec la logique « circuits courts » tout en fournissant la filière bois énergie locale.

ENJEUX

Provence Alpes Agglomération ambitionne d'impulser une dynamique d'excellence des produits de qualité qualité et promouvoir une approche agri-environnementale (avec l'expertise de la chambre d'agriculture). L'engagement de l'Agglomération dans un Programme Alimentaire Territorial conforte cette volonté de tendre vers une agriculture plus « propre » pour répondre à l'objectif de développement d'une alimentation saine et de qualité.

Le territoire vise à être un territoire « modèle », y compris par des actions de formation et de sensibilisation, parallèles aux investissements nécessaires à cette transition. L'Agglomération veillera également à ce que les terres les meilleures soient préservées dans la durée grâce à son futur SCoT.

Le façonnage des paysages, la protection de la biodiversité et l'aménagement touristique des forêts est également un enjeu fort qui sert à la fois la qualité de vie des habitants mais aussi la stratégie de développement touristique en permettant une montée en gamme des espaces naturels à découvrir.

Provence Alpes Agglomération s'est également engagée en partenariat avec la communauté de communes Ubaye-Serre Ponçon dans une charte forestière dont l'objectif est de structurer des filières courtes (exploitation/transformation/consommation) et de valoriser les espaces naturels forestiers d'un point de vue touristique.



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019

AXE 4

UN PATRIMOINE NATUREL PRÉSERVÉ

RÉDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

CONSTATS

Provence Alpes Agglomération illustre toute la diversité géographique des Alpes-de-Haute-Provence, s'étendant des Hautes-Alpes jusqu'au Var en passant par le Val de Durance sur près de 1600 km².

Cette diversité géographique se traduit par une importante biodiversité. Une des plus importantes par le nombre d'espèces végétales et animales de la France métropolitaine.

Illustration de cette richesse biologique : le territoire de PAA compte pas moins de 8 sites Natura 2000, 4 arrêtés de protection de biotope alors que 98 % des communes sont concernées par des ZNIEFF (Zones naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique). Cette biodiversité est elle-même engendrée par des conditions climatiques et une géodiversité exceptionnelle qui a permis au territoire de bénéficier du premier label UNESCO Geopark dont la demande de renouvellement du label UNESCO est prévue en 2019.

D'autre part, Provence Alpes Agglomération souhaite réduire de manière drastique sa production de déchets en mettant en application sur l'ensemble de son territoire le programme « territoire zéro déchet zéro gaspillage » d'ici fin 2019. A partir d'un diagnostic réalisé en 2017, deux orientations fortes s'imposent :

- réduire la production des déchets ménagers et assimilés

- améliorer la valorisation des déchets non dangereux non inertes.

Dans la cadre de la prise des compétence GEMAPI et bientôt eau et assainissement, Provence Alpes Agglomération agit en partenariat avec les gestionnaires des réseaux aquatiques (Parc naturel régional du Verdon, SMAB, SMDBA, SMAVD) afin de préserver la continuité écologique et la qualité biologique des cours d'eau qui marquent ce territoire (Durance, Verdon, Asse, Bléone) et alimentent en eau potable la majeure partie de la Provence.

Plus qu'ailleurs (source Groupe d'Expert Climat PACA), Provence Alpes Agglomération, comme les Alpes du Sud en général, est exposée au changement climatique. Consciente de cette vulnérabilité, elle a décidé de s'adapter en agissant sur la gestion de la ressource en eau et sur la prévention des risques d'inondation.



REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019

AXE 4

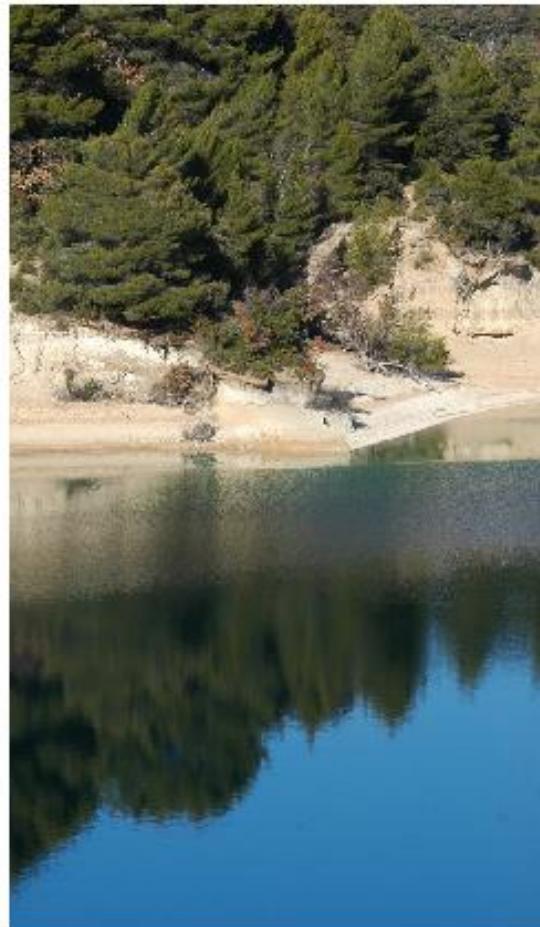
UN PATRIMOINE NATUREL PRÉSERVÉ

ENJEUX

Aujourd'hui Provence Alpes Agglomération s'est engagée dans plusieurs programmes visant à limiter les impacts négatifs sur l'environnement et à valoriser les espaces naturels. Les actions en faveur de la transition énergétique se sont concrétisées à travers les programmes Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage. La réduction des déchets, la maîtrise de l'énergie par la rénovation thermique des bâtiments, la rénovation du parc éclairage public, la mobilité douce, la production d'énergies renouvelables sont autant d'objectifs qui vont s'intégrer dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial que Provence Alpes Agglomération doit élaborer en 2018, dans une logique transversale et complémentaire.

Faire connaître les richesses environnementales du territoire en les valorisant auprès des habitants et des touristes (aires d'interprétation, belvédères d'observation, marres pédagogiques..) pour une meilleure appropriation des enjeux liés au bien-être, et à la préservation du patrimoine naturel se traduit concrètement en deux actions :

- La valorisation éco-touristique du lac de l'Escale sur la Durance : aménagement des berges et valorisation de la zone humide artificielle de 200 ha qui constitue un réservoir de biodiversité majeur et une entité paysagère remarquable.
- Le développement des actions territoriales du Géoparc de Haute Provence et la refonte des installations et de la scénographie du Musée Promenade



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019

AXE 5

BIEN VIVRE EN PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR

5.1 VERS UNE AMÉLIORATION DU BIEN VIVRE EN VILLE ET DANS LES CENTRES

CONSTATS

A l'échelle régionale, le territoire de Provence Alpes Agglomération représentent un espace de respiration qu'il est indispensable de préserver dans toutes ses composantes. La nature, la santé, le bien-être et la production d'une alimentation de qualité dans une logique de circuits courts, sont autant d'atouts qui participent à l'image et à l'attractivité de la région.

Bien que fortement marquée par la ruralité et de vastes espaces naturels, PAA compte deux pôles urbains majeurs comptant chacun environ 20 000 habitants : ceux de Digne-les-Bains, la ville centre, et du carrefour Bléone-Durance. Plus de 80 % des habitants du territoire habitent dans ces deux pôles dont le cadre de vie n'échappe pas aux problématiques des zones urbaines plus importantes, telles que la mobilité et le logement.

La typologie de l'habitat, quoique disparate, se caractérise par des logements anciens dont 69% ont été construits avant 1981, lesquels, pour près de la moitié d'entre eux, ont plus de 70 ans. Dans ces conditions, l'efficacité énergétique des logements est souvent médiocre ce qui, au regard du changement climatique augmente la vulnérabilité et la précarité énergétique des ménages aussi bien en hiver qu'en été. PAA s'inscrit dans la volonté de participer à un programme ambitieux de rénovation énergétique de l'habitat.

ENJEUX

Si la qualité de vie, la qualité paysagère et environnementale ne sont plus à démontrer, l'amélioration du « bien vivre » dans nos centres villes reste un défi à relever. Ici comme ailleurs, sur ce territoire pourtant essentiellement rural, la revitalisation des centres villes est au cœur des préoccupations politiques et citoyennes et doit faire l'objet de toutes les attentions. La ville de Digne-les-Bains, ville Préfecture de Département et ville centre du territoire de l'agglomération, est classée « centre régional » en niveau d'alerte élevé (étude régionale). La revitalisation du centre de cette ville de 17 000 habitants est un enjeu de rayonnement intercommunal

Non épargnée par le phénomène de dévitalisation de son centre-ville dont une partie est classé quartier prioritaire politique de la ville, Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération ont structuré un projet urbain et économique en vue de redynamiser ce cœur de ville et lui permettre d'exercer pleinement sa fonction de centralité.

Cet enjeu doit aussi intégrer celui de la sensibilisation des habitants à la préservation de la biodiversité y compris en zone urbaine, par une gestion différenciée des espaces verts, la création de jardins partagés pour intensifier la nature en ville. Enfin, les centres des communes de plus petite taille ont également une importance non négligeable pour lesquelles il faut veiller au maintien et au développement des services et des commerces de proximité, mais aussi au développement d'une offre qualitative d'habitat.



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019

AXE 5

BIEN VIVRE EN PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR

5.2 UN TERRITOIRE DE PLEINE SANTÉ

CONSTATS

La promotion et l'incitation à l'utilisation de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle doit permettre à la fois d'améliorer la qualité de l'air, réduire la pollution sonore et d'une manière générale améliorer la santé de chacun des usagers optant pour les mobilités actives. C'est notamment un enjeu du projet urbain de la commune de Digne-les-Bains (cf axe Ecomobilité).

L'amélioration de la qualité de l'air passe également par la réduction des émissions de particules liés au secteur résidentiel et agricole en rappelant l'interdiction de brûlage des déchets verts et les solutions mises à disposition par la collectivité.

L'articulation entre santé et environnement concerne

- L'amélioration de la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine et distribuée dans les petites collectivités rurales (moins de 1000 habitants) en lien avec les épisodes de fortes pluies ou de sécheresse ;
- La prise en compte des aspects santé-environnement des Projets Alimentaires Territoriaux, l'alimentation saine et de qualité étant centrale dans le projet du territoire de Provence Alpes Agglomération.

Le concept de « nature-santé » s'appuie ainsi sur les points forts du territoire : être en capacité d'assurer un développement territorial maîtrisé permettant la création de valeur ajoutée localement tout en préservant le patrimoine naturel et agricole du territoire.

ENJEUX

L'alimentation étant au cœur du projet nature santé, la maison de pays, les abattoirs et la salle de découpe gérés par l'EPCI sont de fait des équipements structurants qu'il convient dans cette logique de valoriser et développer. L'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014) constituera un cadre d'intervention pour apporter des réponses à plusieurs enjeux économiques, environnementaux et sociaux identifiés.

Ainsi, les abattoirs de Digne-les-Bains et de Seyne les Alpes sont identifiés comme des outils structurants et indispensables au maintien et développement de la filière viande sur le territoire de Provence Alpes Agglomération. Notamment pour les filières ovine, caprine et bovine qui représentent la majeure partie de l'activité.

La valorisation de ces structures s'intègre pleinement dans la stratégie de l'agglomération qui place les circuits courts au cœur de son ambition de développement. Au-delà de l'aspect purement économique, les abattoirs ont un rôle de premier ordre dans la production d'une alimentation de qualité et seront ainsi des éléments clés du projet alimentaire territorial.



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

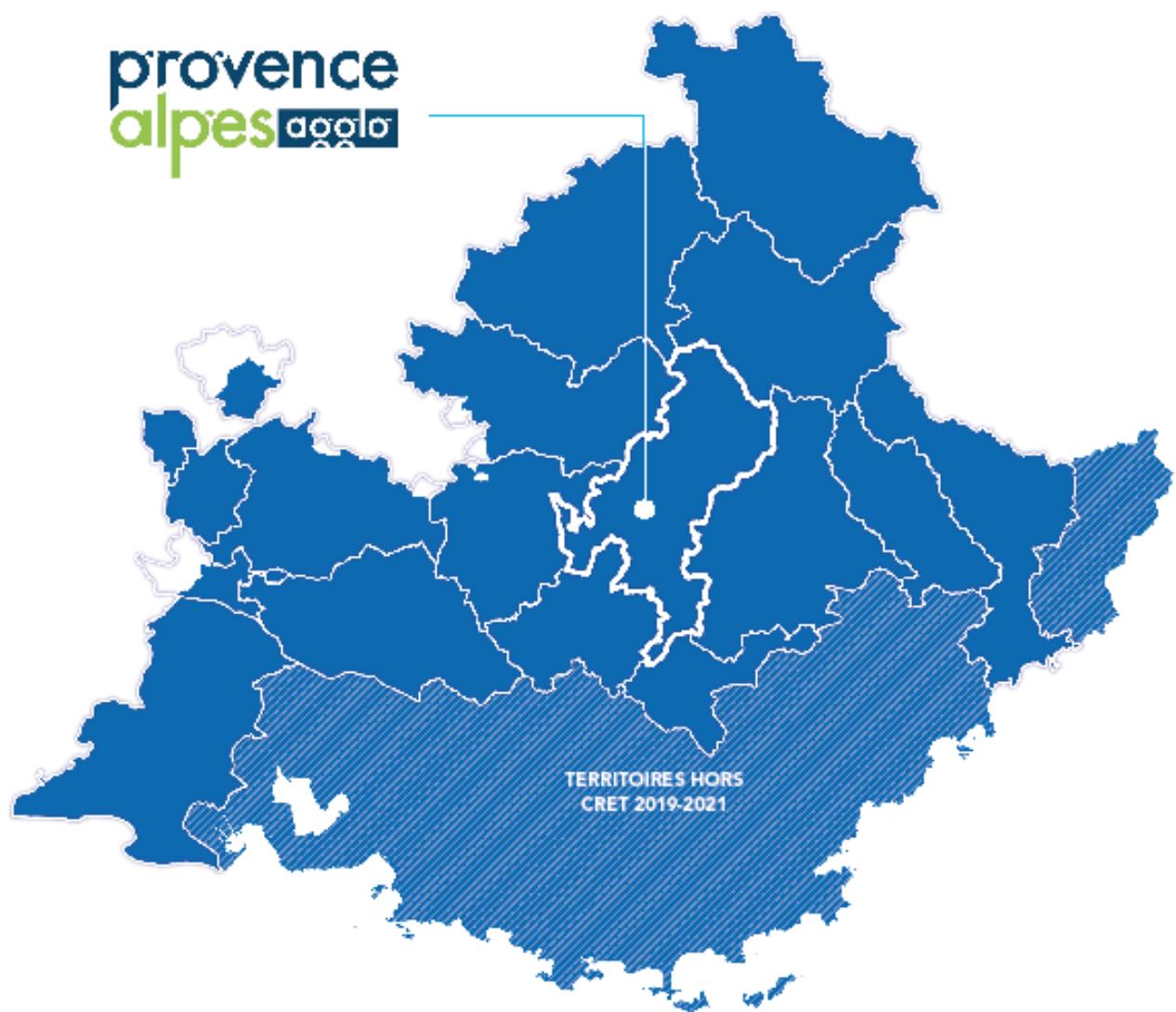
99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019

LES 17 CRET 2019-2021



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

provence
alpes agglo



aupa



audat.var
AGENCE D'AUDITION
DE L'EST DE LA FRANCE ET DU VAR

AURAV

agAM

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019

ANNEXE 2

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION

REÇU EN PRÉFECTURE

le 28/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190626-16_26062019

Opération	Maître d'ouvrage	Coût total contractualisé	Montant Région prévisionnel	Taux d'intervention Région
AXE 1 MOBILITE				
PEM routier de Peyrius Parking co-voiturage : MOE Escota - Quais LER : MOE Région Coordination et aménagements complémentaires	PAA	80 000 €	24 000 €	30 %
PEM Routier de Digne les Bains Etude d'aménagement du PEM et d'opportunité de réhabilitation du bâtiment existant	PAA	60 000 €	18 000 €	30 %
Réalisation de la véloroute Bléone / Durance	PAA	1 000 000 €	300 000 €	30 %
Etude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une véloroute centre-ville de Digne-les-Bains / berges de la Bléone	PAA	30 000 €	9 000 €	30 %
TOTAL AXE 1 (4 opérations)		1 170 000 €	351 000 €	
AXE 2 UNE REGION NEUTRE EN CARBONE				
Performance énergétique des bâtiments communautaires Audit suivant CC ADEME (160 000 €) – Travaux (657 000 €)	PAA	832 370 €	281 711 €	Etude : 50 % Travaux : 30 %

Création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois sur le plateau des Lauzières	PAA	1 356 120 €	435 324 €	AMO : 70 % MOE et travaux : 30 %
Unité de méthanisation Etudes FFOM et étude de conception (75 000 €) – MOE (500 000€) -Travaux de construction (5 M€)	PAA	5 575 000 €	283 000 €	Etudes : 40 % MOE : 10 % Construction : 4,06 %
Ecoquartier de Volonne : Rénovation énergétique des bâtiments publics en vue d'une optimisation du réseau de chaleur et du développement de nouveaux services Etudes (98 550 €) - Travaux (660 400 €) Performances énergétiques visées : BBC Effinergie et BDM Or	Volonne	758 950 €	313 435 €	Etude : 50 % Travaux : 40 %
TOTAL AXE 2 (4 opérations)		8 513 440 €	1 313 470 €	
AXE 3 UN MOTEUR DE CROISSANCE				
Aménagement du musée promenade de Digne-les-Bains – Portail muséographique du Géoparc de Haute Provence classé à l'UNESCO 1 ^{ère} tranche : Extension de 300 m2 - Performance énergétique visée : RT -20%	PAA	1 207 560 €	362 268 €	30%
Construction d'un bureau d'information touristique et d'un espace de valorisation du Géoparc de Haute Provence classé à l'UNESCO Etude de programmation architecturale Performance énergétique visée : RT – 20%	PAA	50 000 €	15 000 €	30%
TOTAL AXE 3 (2 opérations)		1 257 560 €	377 268 €	
AXE 4 UN PATRIMOINE NATUREL PRESERVE				
Elaboration d'un plan de gestion stratégique en faveur des zones humides du bassin versant de la Blanche	PAA	65 000 €	19 500 €	30 %
TOTAL AXE 4 (1 opération)		65 000 €	19 500 €	

AXE 5 BIEN VIVRE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR				
Aménagement centre-ville de Digne : Axe médiéval sud et Grand Jardin	Digne-les-Bains	2 624 167 €	787 250 €	30 %
Création d'un écoquartier « Le moulin » (Projet de 20 LLS intergénérationnels Architecture bioclimatique Eco-matériaux RT - 20% et développement ENR) 1 ^{ère} phase : Aménagement durable des espaces publics	Le Chaffaut Saint Jurson	486 466 €	145 940 €	30 %
Réhabilitation du cinéma le TOP	Potes of the TOP	1 000 000 €	250 000 €	25 %
TOTAL AXE 5 (3 opérations)		4 110 633 €	1 183 190 €	
TOTAL PAA (13 opérations)		15 125 633 €	3 244 428 €	